

www.e-rara.ch

Voyage en Sibérie fait par ordre du roy en 1761

Chappe d'Auteroche, Jean

A Paris, M. DCC. LXVIII

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 9313

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-15633>

Des loix, des supplices et de l'exil.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

DES LOIX,
DES SUPPLICES ET DE L'EXIL:

UN des premiers génies de l'Europe nous apprend, dans son Histoire de Russie (1), que Pierre I^{er} acheva en 1722 le nouveau Code de Loix commencé en 1718, & perfectionné sous l'Impératrice Elisabeth. Pierre I^{er} défendit, sous peine de mort, à tous les Juges de s'en écarter, & de substituer leur opinion particulière à la Loi générale. Cette Ordonnance terrible fut affichée, & l'est encore dans tous les Tribunaux de l'Empire. Il avoit défendu, sous les mêmes peines, aux Juges de recevoir des Épices, & à tout homme en place d'accepter des présents. Mœns de la Croix, Chambellan de l'Impératrice Catherine, & sa sœur, Madame de Balc, Dame d'atours de l'Impératrice, ayant été convaincus d'avoir reçu des présents, Mœns fut condamné à perdre la tête; & sa sœur, favorite de l'Impératrice, à recevoir onze coups de knout. Les deux fils de cette Dame, l'un Chambellan, & l'autre Page, furent dégradés, & envoyés en qualité de simples Soldats dans l'Armée de Perse (2).

Cette sévérité est bien changée depuis la mort de Pierre I^{er}. Toutes les Provinces que j'ai parcourues ont des Tribunaux qu'on appelle Chancelleries: les Tribunaux qui ont rapport aux affaires civiles & criminelles, relevent du Sénat ou du College de Justice. J'ai vu que dans toutes les Chancelleries éloignées, la Justice s'y vendoit presque publiquement, & que l'innocent pauvre étoit presque toujours sacrifié au criminel opulent.

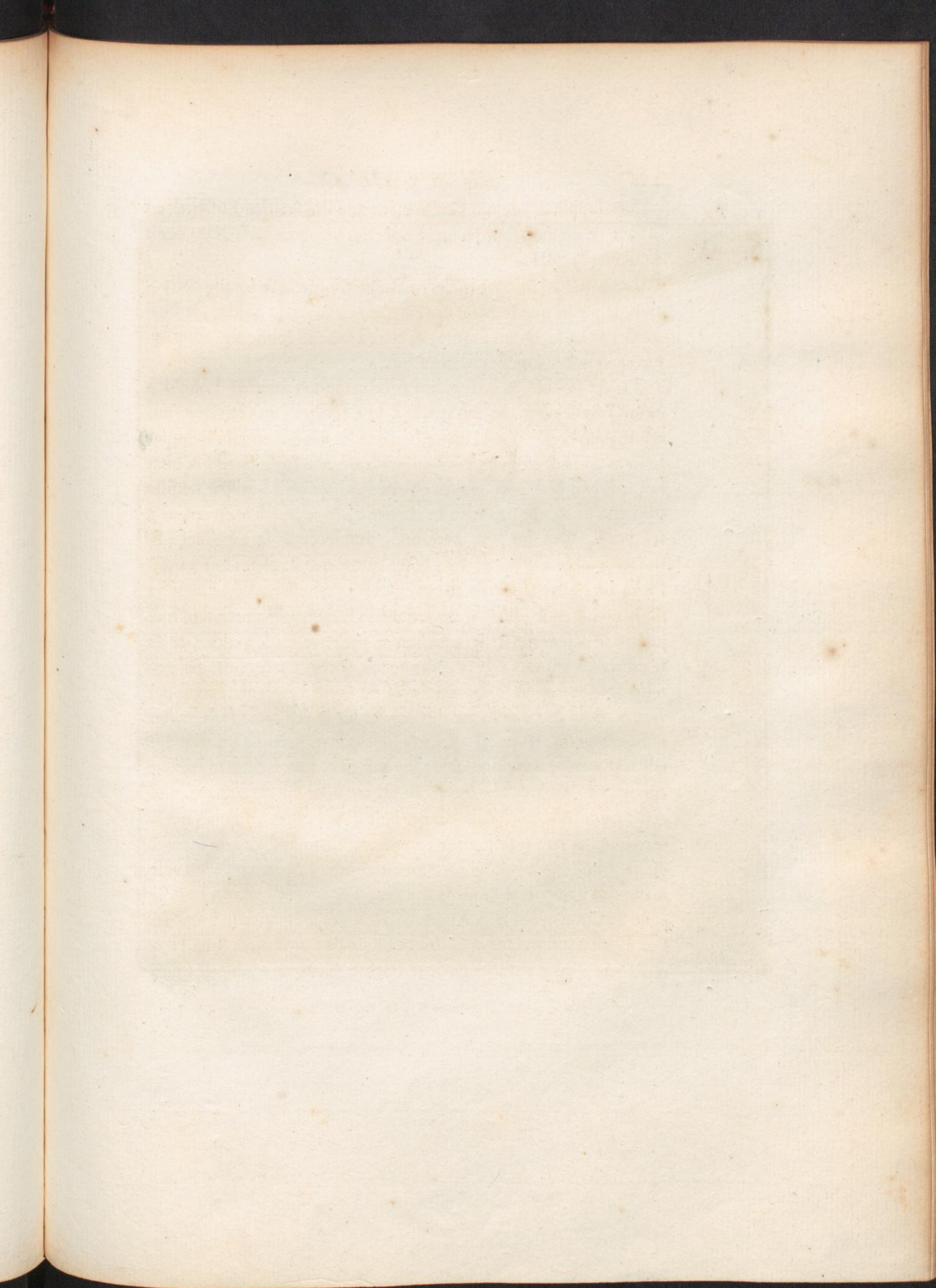
(1) M. de Voltaire, Tome II, Chapitre 13 des Loix, page 222.

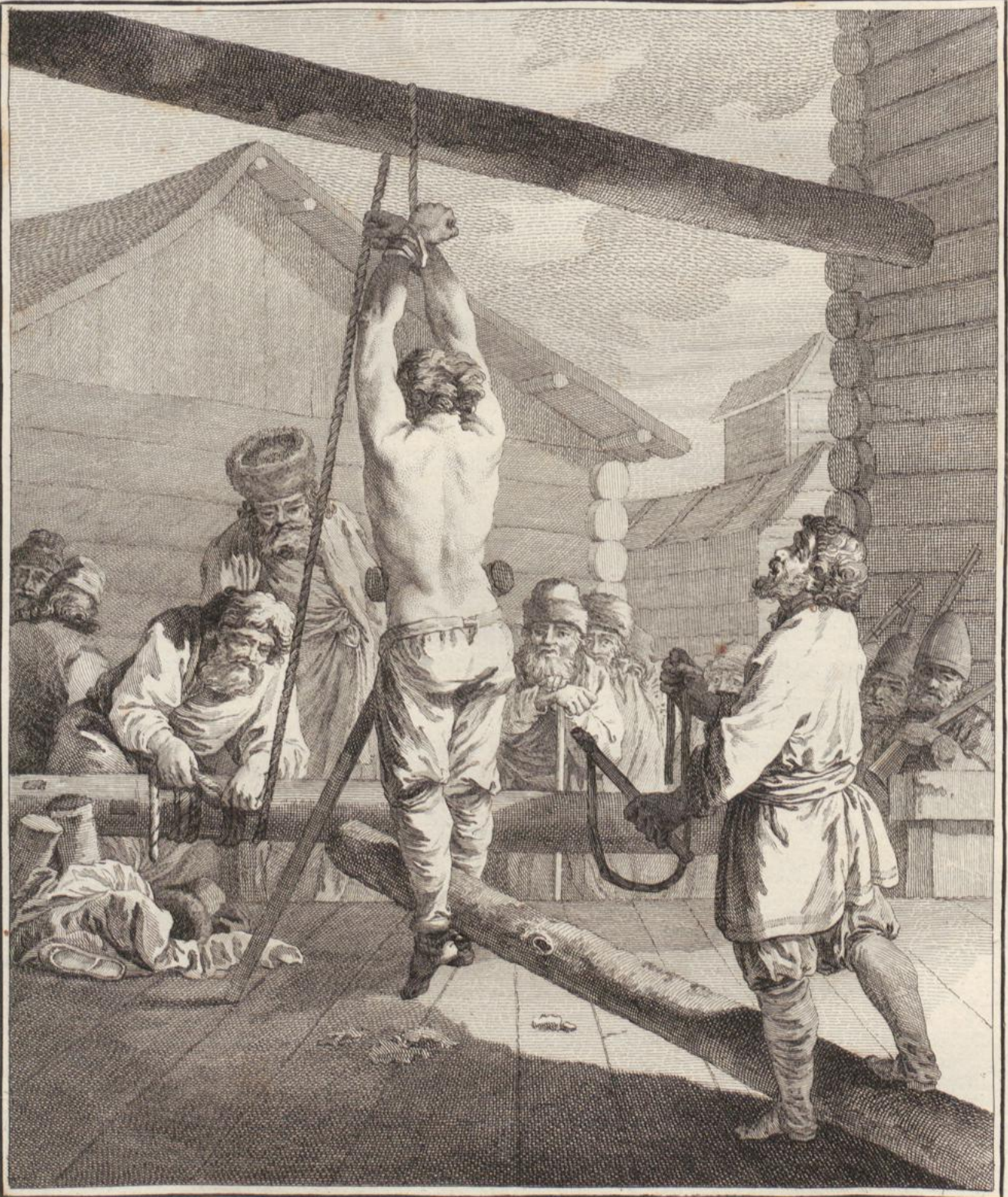
(2) M. de Voltaire, page 277.

Les supplices , depuis l'avènement de l'Impératrice Elifabeth au Trône de Russie , sont réduits à ceux des batogues (N^o. XII) & du knout (N^o. XIII).

Les batogues sont regardées en Russie comme une simple correction de police que le Militaire emploie vis à-vis du Soldat , la Noblesse envers ses Domestiques , & ceux à qui elle confie son autorité , envers tous ceux qu'ils commandent.

J'ai été témoin de ce supplice pendant mon retour de Tobolsk à Saint-Pétersbourg. Je me plaçai à une fenêtre , aux cris que j'entendis dans la cour : je vis deux Esclaves Russes qui entraînoient par les bras une fille de quatorze à quinze ans ; elle étoit grande & bien faite. J'imaginai à sa parure qu'elle appartenoit à quelque famille distinguée. Sa tête , coëffée en cheveux , étoit penchée en arriere ; ses yeux , fixés sur une personne , imploroient sa clémence ; sa beauté sembloit la lui assurer , & les larmes qu'elle répandoit paroissoient un charme superflu. Les Russes la conduisirent cependant au milieu de la cour , & dans un instant ils la deshabillerent toute nue jusqu'à la ceinture ; ils la coucherent par terre sur le ventre , & ils se mirent à genoux ; le premier tenoit sa tête ferrée entre ses genoux , & le second l'autre extrémité du corps : on leur apporta des verges , dont ils ne cessèrent de fouetter sur le dos cet enfant , qu'au moment qu'on cria , *c'est assez*. On releva cette victime infortunée : elle n'étoit plus reconnoissable ; son visage & tout son corps étoient couverts de sang & de boue. Je jugeai à ce dur traitement , que cette jeune fille avoit commis quelque grand crime : j'appris quelques jours après , qu'elle étoit Femme de Chambre , & que le mari de sa Maîtresse avoit ordonné ce châtement , parce qu'elle avoit manqué à quelques devoirs de son état. Par-tout ailleurs on l'auroit peut-être renvoyée , si sa Maîtresse avoit été de mauvaise humeur. Les Russes prétendent qu'ils sont obligés de traiter ainsi leurs Domestiques , pour s'assurer de leur fidélité. Cette conduite est cause





J.B. le Prince del.

J.B. Tiliard sculp.

SUPPLICE DU GRAND KNOUT.

que ces malheureux Esclaves ne trouvant que de petits Tyrans dans leurs Maîtres, les obligent de vivre dans une méfiance perpétuelle : jusques-là qu'au milieu de leurs familles, ils sont toujours en garde contre tous ceux qui les approchent.

Je n'ai pas été témoin du supplice du knout ; mais parcourant Pétersbourg avec un Etranger qui me conduisoit dans la Ville pour en voir les curiosités, nous nous arrêtàmes à l'endroit où M^{me} Lapouchin avoit reçu le knout. Cet Etranger en avoit été témoin : il en étoit encore si frappé, qu'il m'en fit tout le détail sur le lieu même. Je rapporterai ce fait tel qu'il m'a été conté, & tel que je l'ai trouvé dans mon Journal.

Tous ceux qui ont été à St. Pétersbourg savent que M^{me} Lapouchin étoit une des plus belles femmes de la Cour sous le Regne de l'Impératrice Elisabeth : elle étoit liée étroitement avec un Ambassadeur Etranger qui tramoit une conspiration. M^{me} Lapouchin compromise dans cette intrigue, fut condamnée par l'Impératrice Elisabeth à recevoir le knout. Elle parut à l'endroit du supplice dans un négligé qui donnoit un nouvel éclat à sa beauté. La douceur de sa physionomie, & sa vivacité, annonçoient plutôt quelque indiscretion, que l'ombre d'un crime. Tous ceux que j'ai consultés par la suite m'ont cependant assuré qu'elle étoit coupable. Jeune, aimable, fêtée & recherchée à la Cour, dont elle faisoit les délices, elle ne voit autour d'elle que des bourreaux, au-lieu d'une multitude d'adorateurs que ses attraits lui attachoient. Elle jette sur eux des regards étonnés qui font naître le doute si elle est bien convaincue que ces apprêts la regardent : l'un des Bourreaux lui arrache une espee de mantelet qui lui couvroit le sein : sa pudeur allarmée la fait reculer de quelques pas ; elle pâlit, & répand un torrent de larmes : ses vêtements disparoissent, & dans quelques instants elle se trouve exposée toute nue jusqu'à la ceinture, aux regards avides d'un Peuple immense, qui gardoit un silence profond : l'un des

Bourreaux la prend par les deux mains ; & faisant aussitôt un demi-tour , il la place sur son dos courbé , & l'élève par ce moyen de quelques pouces de terre : l'autre Bourreau se saisit de ses membres délicats , avec de grosses mains endurcies à la charrue ; il la porte , & la transporte sans aucun ménagement sur le dos de son camarade , pour la placer dans l'attitude qui convient à ce supplice. Tantôt il lui appuie brutalement sa large main sur la tête , pour l'obliger à la tenir baissée ; tantôt semblable à un Boucher qui va écorcher un agneau , il semble la caresser au moment qu'il a trouvé l'attitude la plus favorable.

Ce Bourreau prit alors une espèce de fouet appelé knout : il est fait d'une longue courroie de cuir préparée à ce sujet : il s'éloigne aussitôt de quelques pas , en mesurant d'un œil fixe l'espace qui lui étoit nécessaire ; & en faisant un saut en arrière , il lui applique un coup de l'extrémité du fouet , & lui enlève une lanière de peau depuis le cou jusqu'au bas du dos. Il prend en trépignant des pieds , de nouvelles mesures pour en appliquer un second parallèlement au premier ; & en quelques moments il lui découpe toute la peau du dos en lanières , qui pour la plupart pendoient sur sa chemise. On lui arracha la langue immédiatement après , & elle fut envoyée aussitôt en exil en Sibérie. Cet événement est connu de tous ceux qui ont été en Russie (1).

Le supplice du knout ordinaire ne déshonore point , parce que dans ce Gouvernement despote chaque Particulier est exposé aux mêmes événements , qui ont souvent été les suites de simples intrigues de Cour.

On condamne au grand knout les Russes qui ont commis les crimes qui ont rapport à la Société. Ce supplice tient lieu communément de celui de la roue en France. Le grand knout (N^o. XIV) ne diffère du knout ordinaire qu'à quelques égards : on élève le criminel en l'air par le moyen d'une poulie fixée à une potence , &

(1) Elle fut rappelée de son exil par Pierre III , en 1762.

d'une corde attachée aux deux poignets liés ensemble ; on place une poutre entre ses deux jambes , attachées de même , & on en place une seconde en forme de croix au dessous de l'estomac. On lui attache quelquefois les mains derrière le dos ; & en l'élevant dans cet état , ses bras se disloquent à l'omoplate.

Les Bourreaux rendent ce supplice plus ou moins cruel par la façon dont ils l'exécutent : ils sont si adroits , que lorsque le criminel est condamné à mort , ils le font mourir à leur volonté , d'un seul ou de plusieurs coups de fouet.

Outre le supplice du knout , celui de la roue étoit en usage avant l'Impératrice Elisabeth. On empaloit quelquefois les criminels par le côté : on les pendoit en les accrochant par les côtes ; ils vivoient plusieurs jours dans cette dernière situation , ainsi que les femmes , qu'on enterroit toutes vives jusqu'aux épaules , pour avoir tué leur mari. Le supplice d'avoir la tête coupée , étoit commun au Peuple & à la Noblesse.

La Russie fournit un exemple bien frappant , que ni la mort des Scélérats , ni la cruauté de leurs supplices , ne rendent pas les hommes meilleurs. (*Voyez l'Article du Gouvernement & des Mœurs*).

L'Impératrice Elisabeth n'a laissé subsister que le supplice du knout , ainsi que je l'ai déjà observé : on condamne même rarement les Criminels à ce supplice ; elle l'a remplacé en exilant la Noblesse , en confisquant ses biens , & en condamnant le Peuple aux travaux publics. J'ai connu bien des personnes qui blâmoient la conduite de l'Impératrice Elisabeth à cet égard : ils regardoient ces châtimens comme trop doux.

Cette opinion peut avoir quelque fondement par rapport à certains crimes ; mais il paroît que ces personnes étoient peu instruites sur la façon dont l'exil se pratique en Russie.

Tous les Criminels condamnés aux travaux publics subissent le même traitement : ils sont enfermés dans des Prisons environnées

d'une vaste enceinte , qui est formée de pieux de cinquante à soixante pieds de hauteur ; ils se retirent dans leurs Prisons dans le mauvais temps , & ils se promènent dans l'enceinte , quand le temps le permet. Ils sont tous enchaînés par les pieds ; leur dépense est très modique , n'ayant communément que du pain & de l'eau , ou , suivant les endroits , quelqu'autre aliment qui leur tient lieu de pain. Un certain nombre de Soldats sont destinés à les garder , & à les conduire aux Mines ou aux autres travaux publics : ils y sont traités très durement. Ce châtement n'est pas proportionné dans bien des cas à certains crimes : il ne fait pas sur le Peuple Russe l'impression qu'on devoit en attendre , parce que ce Peuple est esclave. Il n'en seroit pas de même dans une Nation qui jouiroit de la liberté , & qui seroit policée. Ce châtement continuel seroit souvent un frein plus puissant pour lui en imposer que celui de la mort. Certains Scélérats envisagent même ce moment comme le terme de leurs peines , & c'est à cette situation qu'il faut attribuer la fermeté que quelques-uns ont portée sur l'échafaud ; mais je crois qu'il seroit très dangereux d'exposer ces Criminels , comme en Russie , à la vue de toute la Nation. L'habitude de voir des malheureux détruit à la longue la sensibilité ; & ce sentiment est si précieux à l'humanité , qu'on ne sauroit prendre trop de moyens pour le conserver aux Peuples qui en jouissent , & le faire naître dans ceux qui ne le connoissent point. Je suis convaincu que le tableau odieux de la multitude des malheureux enchaînés qu'on rencontre dans la plupart des Villes de la Russie , n'a pas peu contribué à faire contracter aux Russes la dureté de caractère que j'ai observée dans cette Nation.

L'exil n'est pas le même par rapport à tous ceux qui sont condamnés à ce châtement ; les uns sont enfermés , & les autres jouissent d'une certaine liberté. Le Comte de Lestoc , après avoir placé la Couronne sur la tête de l'Impératrice Elisabeth , fut exilé avec sa femme : Lestoc fut arrêté le premier , & enfermé dans le Fort de

Saint-Pétersbourg. Sa femme étoit née en Livonie d'une Famille des plus distinguées : elle étoit Fille d'Honneur de l'Impératrice avant d'épouser M. de Lestoc : elle avoit conservé, quoiqu'à la Cour, la noble fierté qu'inspire la liberté dont jouit la Province de Livonie, conquise par Pierre I^{er} : M^{me} de Lestoc étant arrêtée ôta les diamants dont elle étoit parée, ainsi que sa montre, & ses autres bijoux : elle les jeta aux pieds de ceux qui l'arrêtoient, & leur dit de la conduire où ils avoient ordre de la mener : elle fut enfermée dans le même Fort que son mari, mais dans un appartement séparé : tous leurs effets furent mis sous le scellé, en attendant le Jugement de la Chancellerie secrete. Livrés à ce Tribunal odieux, dont les Juges étoient les ennemis déclarés du Comte de Lestoc, principalement M. de Bestuchef, premier Ministre (1), ces illustres Prisonniers n'ignoroient pas que leur perte étoit assurée ; aussi chercherent-ils peu à se défendre. Lestoc avoit reçu une somme d'argent d'une Puissance Etrangere alliée de la Russie, & l'Impératrice Elisabeth devoit la Couronne à cette Puissance. Ce présent étoit le grand crime du Comte de Lestoc : il avoua dans son interrogatoire qu'il l'avoit reçu ; mais ses Juges lui ayant demandé la valeur de cette somme : *Je ne m'en souviens pas*, leur dit-il, *vous pourrez le savoir, si vous le désirez, par l'Impératrice Elisabeth ;* & en effet, il avoit instruit cette Souveraine qu'on lui offroit cette somme à cause des bontés dont elle l'honoroit : elle lui avoit permis de l'accepter.

M^{me} de Lestoc aussi convaincue du jugement qui seroit rendu que de son innocence & de celle de son mari, demanda à ses Juges

(1) J'ai lu dans des Notes manuscrites sur la Russie, que l'Impératrice Elisabeth avoit aboli en 1741 la Chancellerie secrete lors de son avènement au Trône, & qu'elle avoit renvoyé au Sénat toutes les affaires qu'on y jugeoit ; mais il ne paroît pas que cette Ordonnance ait jamais été exécutée. M. le Comte de Lestoc & ses semblables n'ont jamais été jugés par le Sénat, ni par aucun College de Justice.

pour toute grace , qu'on lui fit trancher la tête ; mais qu'on épargnât sa peau , c'est-à-dire , qu'elle n'eût pas le knout.

Malgré les intrigues de Bestuchef , l'Impératrice Elifabeth ne voulut jamais consentir que ces Prisonniers fussent condamnés au knout : tous leurs biens furent confisqués ; ils furent exilés en Sibérie , & enfermés dans des endroits différents , sans avoir la permission de s'écrire.

Une chambre formoit tout le logement de M^{me} de Lestoc : elle avoit pour meubles quelques chaises , une table , un poêle & un lit sans rideaux : il étoit composé d'une paillasse & d'une couverture ; elle ne changea que deux fois de draps dans la première année. Quatre Soldats la gardoient à vue , & couchoient dans sa chambre , d'où elle n'avoit point la permission de sortir , même pour ses besoins : à peine avoit-elle quelques chemises pour en changer de temps en temps. Lestoc publioit à son retour que sa femme étoit toujours étonnée de ce qu'elle n'avoit pas succombé au seul désagrément d'être rongée par la vermine , suite de la malpropreté dans laquelle elle étoit forcée de vivre. Elle jouoit aux cartes avec les Soldats , dans l'espérance de gagner quatre ou cinq sous , dont elle pût disposer ; ce qui ne lui étoit pas toujours permis. Ayant pris un jour de l'humeur contre l'Officier qui commandoit , cet Officier lui cracha au nez , & lui rendit sa captivité plus dure.

Le Comte de Lestoc étoit encore plus malheureux , parce que la vivacité de son caractère ne lui permettoit pas de souffrir patiemment la plus petite contrariété ; & il ne jouissoit de la liberté de se promener dans sa chambre qu'autant qu'il ne s'approchoit pas de la fenêtre.

L'Impératrice Elifabeth avoit cependant accordé à Lestoc , ainsi qu'à sa femme , douze livres de France par jour , traitement avantageux en Russie : mais dans la crainte qu'ils n'employassent cet argent à corrompre leurs Gardes , ces exilés n'avoient point le maniement

des

des fonds qui leur étoient destinés : l'Officier de garde en étoit le trésorier ; il étoit chargé de leur procurer tout ce qui leur étoit nécessaire, & il les laissoit manquer de tout.

Le Comte de Lestoc fut réuni avec sa femme après quelques années : ils avoient alors plusieurs appartements, & un petit jardin à leur disposition ; M^{me} de Lestoc cultivoit le jardin, portoit l'eau, faisoit la bière, le pain, blanchissoit, &c. L'Officier de garde leur procuroit même quelquefois de la compagnie : un de ses amis, chargé de conduire un Détachement en Sibérie, désira de voir Lestoc. Ayant lié une certaine intimité avec lui, cet Officier lui proposa de jouer. Le Comte de Lestoc lui gagna quatre cents livres de France : cette somme étoit une fortune pour les deux exilés ; ils furent informés presque aussitôt qu'elle étoit destinée pour le Détachement que cet Officier conduisoit. M^{me} de Lestoc se jeta aux genoux de son mari ; elle le conjura de remettre cet argent à cet imprudent Militaire ; Lestoc la releva, & envoya cette somme au plus prochain Village, pour être distribuée aux Pauvres.

Après l'exil de M. de Bestuchef, M. le Comte de Woronzof, grand Chancelier, tenta plusieurs fois d'obtenir de l'Impératrice Elisabeth le rappel du Comte de Lestoc, dont il connoissoit l'innocence. Cette Souveraine ne voulut jamais l'accorder ; elle avoit cependant la singulière attention de donner des ordres, pour qu'on lui envoyât de temps en temps du vin : elle savoit qu'il l'aimoit beaucoup.

Après quatorze ans d'exil, Lestoc & sa femme sont enfin rappelés par Pierre III : Lestoc arrive à St. Pétersbourg en habit de Mousic (1). Tous les Seigneurs de la Cour & tous les Etrangers s'empresrent de l'aller voir, & de lui faire oublier le temps de son exil. Les témoignages d'amitié qu'il recevoit étoient sinceres, parce que tout le monde connoissoit son innocence ; l'Impératrice Elisabeth n'avoit jamais eu

(1) Habit du bas Peuple : il est fait communément d'epeau de Mouton.

de Sujet qui lui fût plus attaché : il avoit conservé ce sentiment dans son exil ; il publioit que M. de Bestuchef en étoit l'auteur, & que l'Impératrice n'avoit cédé qu'aux importunités de ce Ministre.

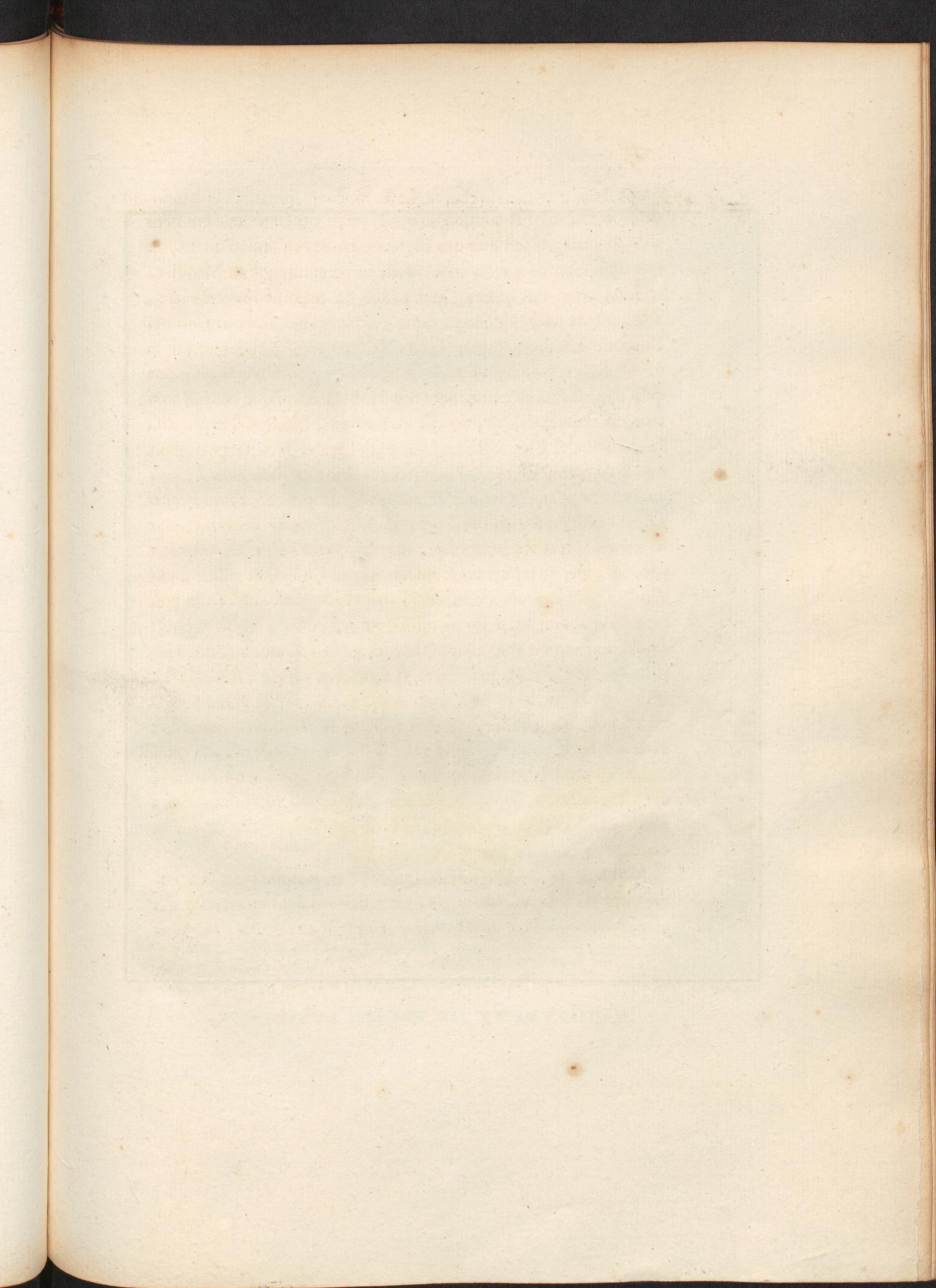
Le Comte de Lestoc, quoiqu'âgé de soixante-quatorze ans, avoit encore toute la fermeté dont il avoit eu besoin pour placer la Princesse Elisabeth sur le Trône. Il racontoit hautement tout le détail de cet événement & de son exil, quoiqu'il n'ignorât point qu'il déplaisoit souverainement aux Russes, & qu'il se mettoit tous les jours dans le cas d'être exilé de nouveau. Ses amis l'en avertissoient envain. Pierre III lui ayant fait l'honneur de l'admettre un jour à sa table, Lestoc lui parla ainsi : *VOTRE MAJESTÉ, mes ennemis ne manqueront pas de me rendre de mauvais offices ; mais j'espère de V. M., qu'elle laissera radoter & mourir tranquillement un vieillard qui n'a plus que quelques jours à vivre.* Il réclamoit tous les effets qu'on lui avoit enlevés quand on l'arrêta : ils avoient dès-lors été distribués à différents Particuliers, ainsi que cela se pratique. Il publioit qu'il les prendroit par-tout où il les trouveroit. Il demandoit aussi qu'on lui rendît compte de ses bijoux, & de l'argent que les Officiers de sa garde avoient reçu pendant son exil (1).

M. le Comte de Munic, aussi grand Politique que grand Général, tenoit une conduite différente. Il ne se plaignoit jamais. Les Russes & les Etrangers avoient pour lui la plus grande vénération.

Le Général Munic étoit d'une grande taille : il avoit conservé dans ses malheurs, quoiqu'âgé & très maigre, une physionomie des plus agréables. Il captivoit tous les cœurs par sa politesse & par la douceur de son caractère.

Munic avoit une fille lors de son exil ; trop jeune pour être enveloppée dans sa disgrâce, elle étoit restée à Saint Pétersbourg. La jeune Munic, à l'âge de seize ans, réunissoit aux vertus, à la dou-

(1) Je tiens de M. le Comte de Lestoc tout ce que j'ai rapporté sur son exil, & le détail de la révolution qui plaça l'Impératrice Elisabeth sur le Trône (page 114).

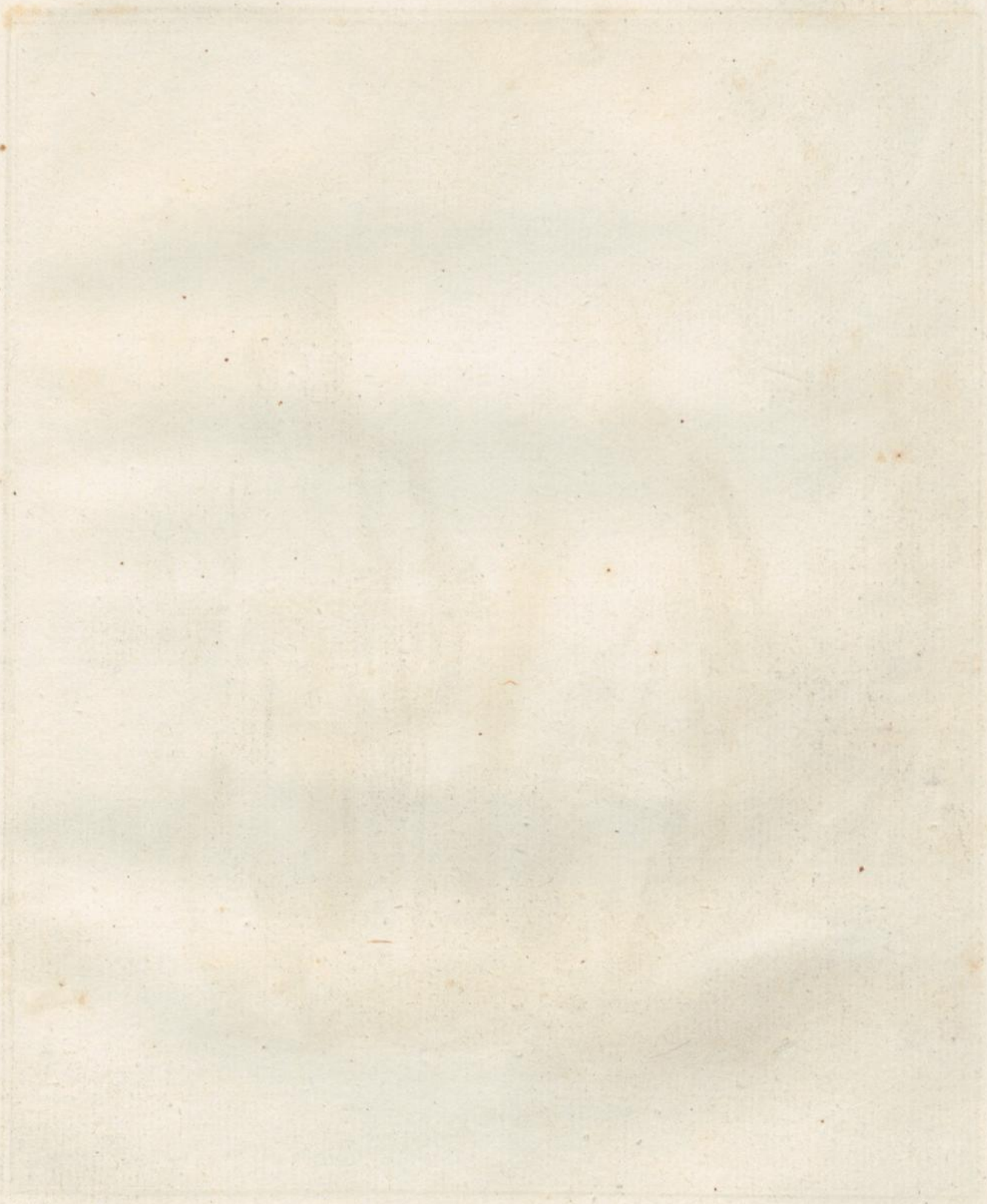




J.B. le Prince del.

J.B. Tilliard sculp.

HABILLEMENT DU PEUPLE RUSSE.





J. B. le Prince del.

J. B. Tilliard sculp.

FEMME SAMOYÈDE.

ceur & à l'esprit de son pere, la plus belle figure & tous les agréments d'une jeune personne. M. de Witenhof, né sensible, ne put résister à tant de charmes. Il avoit le Cordon de St. Alexandre Neuski, & n'étoit pas sans ambition. Il n'ignoroit pas le danger d'épouser la fille du Général Munic disgracié : mais il aimoit ; il obtint la permission d'être heureux. Il s'est applaudi chaque jour d'avoir eu le courage de faire son bonheur.

M^{me} de Witenhof étoit séparée de son pere depuis vingt ans : elle ne le connoissoit que par la renommée, qui en publioit les malheurs & les vertus. Elle demouroit à Riga, où son époux commandoit en second. A la nouvelle du rappel de son pere, elle vole avec M. de Witenhof à Saint-Petersbourg. L'Empereur venoit de monter sur le Trône, tout respiroit le plaisir dans cette Capitale ; mais le cœur tendre de M^{me} de Witenhof gémissoit que le devoir l'obligeât de paroître un instant à la Cour : elle part le jour suivant, & prend avec son mari la route de la Sibérie. Munic enfermé depuis vingt ans, n'avoit jamais entendu parler de sa fille. Il étoit parti de Sibérie ignorant son sort & tous les événements qui s'étoient succédés dans ce long intervalle. Il revenoit âgé de plus de quatre-vingts ans, avec sa femme. M^{me} de Witenhof trouve son pere sous un vil habit de peau de Mouton. Munic reconnoît sa fille à ses transports, & verse des larmes pour la premiere fois. Sa femme, accablée sous les malheurs de l'exil, tâchoit envain de partager la joie commune : ses organes, usés par l'infortune, n'étoient plus susceptibles d'aucun plaisir. J'ai eu l'honneur de voir plusieurs fois cette respectable famille. Cette infortunée mere, quoique rassurée à Saint-Petersbourg par les justes égards qu'on avoit pour son époux, par sa prudence & par la vénération de toute la Nation, étoit encore toute tremblante. On n'ouvroit point la porte qu'on ne remarquât de l'inquiétude sur son visage.

Tous les exilés ne sont pas enfermés, ainsi que je l'ai déjà dit.

Étant en Sibérie dans une Manufacture où j'avois été pour faire construire sous mes yeux certaines choses dont j'avois besoin, une personne que je pris d'abord pour un Paysan Russe vint dans cet endroit : elle avoit une figure blême, une longue barbe dégoûtante : son habit étoit en guenilles ; tout annonçoit la plus grande misère. Son regard fixé sur moi, & une certaine inquiétude que j'observois sur sa physionomie extraordinaire, me surprirent : je m'approchai de cette personne, dans le dessein de m'éclaircir : quel fut mon étonnement, de trouver sous cet habit un homme des plus instruits ! Il m'entretint en Latin des Sciences, du Gouvernement, des intérêts des Puissances d'Europe, &c. Je reconnus aisément qu'il étoit du nombre des malheureux exilés qui vivent dans ce Pays. Je continuois mon entretien avec lui, lorsque je vis entrer un Soldat Russe, qui pâlit en me voyant avec cet homme. Connoissant le Pays, je fis signe des yeux à l'exilé qu'il y avoit quelqu'un de suspect ; il entendit ce langage, cessa de parler sans se retourner, & s'en alla presqu'aussi-tôt. Je n'eus garde de le suivre, malgré l'envie que j'en avois. Je tentai envain quelques jours après de le rejoindre, en me promenant dans tous les endroits où j'espérois le trouver : je ne l'ai jamais revu, & j'imagine qu'il aura été enfermé du-moins pour quelque temps.

L'exil en Sibérie porte avec soi une sorte de réprobation ; il rend un homme si malheureux, que quoiqu'il vive au milieu de ses semblables, tout le monde le fuit ; personne n'ose avoir avec lui aucune espece de liaison ; mais c'est moins à cause du crime qu'on lui suppose, que par la crainte qu'on a du despote.

Les exilés les moins malheureux sont ceux qui ont la permission d'entrer en service chez les Russes ; ils vivent du-moins avec les humains. J'en ai connu qui étoient très contents de leur sort : ils étoient chez des Marchands qui avoient des égards pour ces infortunés. Un de ces exilés m'apporta un jour une petite fiole remplie d'une liqueur

qu'il m'assura souveraine pour toutes les maladies. On se persuade aisément que je l'achetai tout ce qu'il en demanda.

J'ai lu dans les Ouvrages des Voyageurs qui m'ont précédé, qu'on occupoit en Sibérie les exilés à la chasse des animaux qui fournissent aux Russes leurs belles pelleteries. Je n'y ai point vu cet usage ; mais il ne m'a pas été possible de tout voir. Les Russes sont d'ailleurs si méfiants en général, que lorsqu'on les interroge, même sur des choses indifférentes au Gouvernement, ils répondent toujours, *Dieu le sait, & l'Impératrice.*

